

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

(Date de convocation : 12 Décembre 2025)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 20 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ecole Elémentaire Jean Moulin : demande de subvention  
pour l'organisation de classes de découverte.

Madame PEYRACHE expose à l'Assemblée que les enseignants des classes CE2/CM1, CM1, CM1/CM2, CM2 et ULIS (soit 5 classes) de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin ont sollicité une subvention auprès de la Collectivité dans le cadre de l'organisation de deux classes vertes, à savoir :

- du 02 mars 2026 au 6 mars 2026, classe neige à Rencurel en Isère regroupant 50 élèves (CM1 et CM2),
- du 4 mai au 7 mai 2026 : classe mer regroupant 60 élèves (CE2/CM1, CM1/CM2 et ULIS),

Soit 110 élèves concernés sur un total de 222.

Afin d'apporter un soutien à cette démarche initiée au sein de cette école, compte tenu que ces projets ont été validés en Conseil d'Ecole le 4 novembre 2025 et du nombre d'élèves qui participeront à ces classes de découverte, Madame PEYRACHE invite le Conseil Municipal à allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 euros à verser à la coopérative scolaire de l'établissement.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Madame PEYRACHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la politique menée par la Municipalité en matière d'éducation et d'enfance,

Après en avoir délibéré,

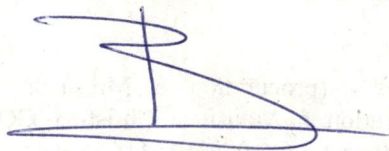
A l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 euros à verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour l'organisation de deux classes vertes sur l'année scolaire 2025-2026.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

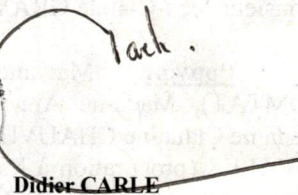
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,

  
Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Janvier 2026

Publiée le : 28 Janvier 2026